

Communiqué de Presse

Cherbourg, le 28/10/2020

Projet de loi pêche du Gouvernement de Londres : Le Comité Régional des Pêches de Normandie se positionne sur l'introduction d'un amendement en dernière minute concernant les îles anglo-normandes...

Dans le cadre du Brexit et de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, la Politique Commune de la Pêche ne s'appliquera plus au 31 Décembre 2020. Le gouvernement britannique prépare un projet de loi pour encadrer la pêche dans ses eaux. L'étude de la loi par la chambre des communes a abouti un certain nombre d'amendements dont un proposé par le gouvernement le 13 Octobre dernier concernant les dépendances de la Couronne britanniques. Un amendement qui interpelle le Comité Régional des pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie...

Le Gouvernement de Londres a introduit un amendement en dernière minute dans le projet de loi pêche visant à mettre en place une clause de mesure permissive vis-à-vis des dépendances de la Couronne (Jersey, Guernesey, île de Man). Ainsi, le Gouvernement se laisse la possibilité d'étendre la législation aux dépendances de la Couronne afin de respecter leurs obligations internationales si les dépendances ne le font pas.

Nous nous interrogeons sur l'objectif poursuivi par le Gouvernement de Londres puisque les bailliages ont fait savoir leur opposition à l'introduction de cette clause depuis cet été. En effet, les modalités actuelles d'accès aux eaux pour la pêche dans les îles anglo-normandes sont le fruit des longues relations entre les bailliages et leurs voisins normands et bretons.

Cet amendement constitue une menace pour le Traité de la Baie de Granville au moment où le gouvernement jersiais en a réaffirmé son attachement.

A la lecture de la presse britannique il semblerait que la concertation ait été réduite au minimum.

Cet amendement nous interpelle quant à la possibilité offerte à Londres d'introduire, sous couvert d'accords internationaux, de grands navires de pêche. A ce propos, le CRPMEM de Normandie réfute une fois de plus les mensonges voulant faire croire à l'opinion jersiaise que les navires français peuvent accéder aux eaux de l'île de Jersey en nombre illimité. Le traité de la Baie de Granville limite les accès aux bateaux riverains avec un contingent et le Comité Régional des pêches de Normandie a accepté de réduire ce contingent dans les eaux de Jersey à hauteur des pratiques réelles des bateaux français. Notons que nous sommes en avance sur la gestion de la plupart des espèces par rapport à la réglementation jersiaise.

Nous le regrettons au titre CRPMEM de Normandie d'autant plus que nos relations de voisinages sont très anciennes et que la proximité de la France a su rendre des services aux bailliage de Jersey et Guernesey.

Nous soutenons la volonté des bailliages de Guernesey et de Jersey de maintenir de bonnes relations de voisinage. Nous souhaitons poursuivre la gestion conjointe des eaux du Golfe Normand-Breton

indépendamment d'un potentiel accord plus global entre Londres et Bruxelles qui ne prendrait pas en compte les enjeux locaux.

Le CRPMEM de Normandie, dans sa tradition de coexistence pacifique avec ses voisins, redoute cette escalade.

Contact :

Eric Leguelinel, **Vice-Président Baie de Granville** du Comité Régional des Pêches de Normandie :

02.33.50.64.04

corinne.lapie@sfr.fr

Hugo Lehuby, **Chargé de Communication** au Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie.

07.57.44.68.84

hugo.lehuby@comite-peches-normandie.fr

Marc Delahaye, **Directeur** du Comité Régional des Pêches de Normandie :

06.49.57.60.66

marc.delahaye@comite-peches-normandie.fr

Romain Davodet, **Marin pêcheur** :

06.73.62.17.67

romain.capnord@gmail.com